

CHARTRE

des **EXPERTS ASSOCIÉS**

de l'**IH2EF**



Sommaire

1. Les experts associés
2. Le recrutement des experts associés
3. Les missions des experts associés de l'IH2EF
4. Le développement professionnel des experts associés
5. Les conditions d'exercice
6. L'indemnisation et la rémunération
7. La propriété intellectuelle
8. L'évaluation
9. La déontologie





Préambule

La présente charte s'applique aux experts associés de l'IH2EF, quels que soient leur corps, leur statut ou leur organisme d'affectation, dès lors qu'ils interviennent pour le compte de l'Institut. Elle vise notamment les personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des établissements publics, des services déconcentrés de l'État, des organismes de recherche. Les références à l'autorité hiérarchique, à l'établissement ou service d'origine et au calendrier de référence, s'entendent selon le cadre statutaire, contractuel et organisationnel applicable à chaque expert associé.

1. Les experts associés

Le groupe des experts associés (EA) a été créé en 2020. Il constitue un vivier d'expertise mobilisé par l'IH2EF au service de la formation des personnels d'encadrement de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que des politiques publiques éducatives, universitaires et scientifiques. Il réunit des professionnels reconnus pour leur expérience, leur expertise métier, leur capacité à former des adultes et leur contribution à la conception, à l'animation ou à l'accompagnement de dispositifs de formation.

Les experts associés, qui représentent le corps professoral de l'Institut, contribuent à la haute qualité des formations en lien avec le référentiel national Qualité de la certification Qualiopi obtenue par l'IH2EF en août 2025.

L'institut veille à la qualification et au développement des connaissances et compétences des EA. Les compétences attendues sont liées à leurs expériences métiers et à celles de formateur d'adulte (BO_referentiels_compétences_n°30_25_juillet_2025).

2. Le recrutement des experts associés

Les experts associés sont recrutés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. La procédure de candidature est entièrement dématérialisée et accessible en ligne sur le site de l'IH2EF.

Préalablement au dépôt de sa candidature, le candidat recueille l'avis, l'accord ou la non-opposition de son autorité hiérarchique compétente, selon son cadre d'emploi : recteur ou autorité académique pour les personnels relevant d'une académie ; président, directeur, directeur général des services, autorité d'emploi ou représentant habilité pour les personnels relevant d'un établissement d'enseignement supérieur, d'un organisme de recherche ou d'un autre employeur public.

Le document joint au dossier de candidature est adapté à la situation administrative de l'intéressé (à modifier le cas échéant). Une commission de recrutement (ou renouvellement) présidée par le directeur de l'IH2EF étudie les demandes, en fonction des besoins de l'IH2EF, et des profils des candidats. Cette commission est souveraine.

3. Les missions des experts associés de l'IH2EF

Les missions peuvent être de différentes natures et s'organisent autour **des 3 grandes missions : former, concevoir et accompagner**. Elles peuvent être déclinées entre autres autour de :

- la conception et la mise en œuvre en tant que formateur de séquences de formation ;
- l'accompagnement des participants ou stagiaires (tutorat, mentorat...) en présence ou à distance ;
- l'animation d'ateliers en présence ou à distance ;
- la conception ou co-conception de ressources éditoriales ou la coordination de leur production ;
- la réalisation d'interventions ;
- la participation au développement de projets de recherche sur les métiers et les politiques publiques relatifs à l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- le conseil pour le développement de la formation continue des cadres en établissement et en service déconcentré ;
- la participation à des groupes de travail préparatoires aux formations ;
- l'apport d'expertise sur la gouvernance, le pilotage, les ressources humaines, le dialogue social, les transformations organisationnelles et les politiques de site dans l'enseignement supérieur et la recherche ;
- la contribution à des formations relatives à la stratégie d'établissement, à la qualité, à l'évaluation, à la responsabilité sociale et environnementale, au pilotage par la donnée, aux finances, au patrimoine, au numérique, à la vie étudiante et aux partenariats territoriaux ;
- l'appui à la conception de dispositifs inter-métiers associant des cadres de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des partenaires institutionnels ;
- la participation à des productions éditoriales, scientifiques, pédagogiques ou méthodologiques destinées à la professionnalisation des cadres de l'ESR ;
- l'apport d'expertise métier ou disciplinaire lors du développement de formation ;
- le partage de gestes professionnels ;
- la scénarisation de formation ;
- la construction de conducteur d'atelier.

Les missions de chaque expert sont construites en collaboration avec l'ingénieur responsable de la formation ou du dispositif et sont adaptées aux compétences et souhaits d'implication (autant que possible) de l'expert associé.



4. Le développement professionnel des experts associés

Pour accomplir au mieux leurs missions et répondre aux exigences de qualité de l'Institut, les experts associés s'engagent à actualiser et à perfectionner leurs compétences dans leurs domaines professionnels, en ingénierie de formation, en andragogie et dans l'usage des outils pédagogiques, numériques ou autres.

Les ressources de professionnalisation mises à disposition par l'IH2EF sont accessibles via Magistère ou toute autre plateforme de formation utilisée par l'Institut. Des temps d'acculturation peuvent être proposés pour favoriser la compréhension croisée des environnements de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les experts associés s'engagent à suivre le plan de formation organisé par l'IH2EF. Chaque année, des temps sont réservés à l'acculturation et au renforcement de l'expertise des experts associés comme formateurs IH2EF :

- un séminaire d'intégration centré sur les outils, les ressources de l'IH2EF mais aussi les attendus de l'IH2EF et les compétences clés de l'expert associé ;
- un parcours en auto-formation sur les 4 grandes compétences du formateur ;
- des parcours spécifiques construits en fonction des besoins de l'Institut et des compétences à développer ; ex : les échanges réciproques de savoir, l'animation de communauté d'apprentissage, l'animation de réflexion collective, la mise en place de technique d'animation...

5. Les conditions d'exercice

Les experts associés s'engagent à ne pas dépasser, sauf demande motivée de l'IH2EF et accord de leur autorité hiérarchique compétente, 10 jours d'intervention par année de référence, pour un volume horaire maximal de 50 heures.

L'année de référence s'entend, selon la situation de l'expert associé, comme l'année scolaire, l'année universitaire ou l'année civile retenue par son établissement, service ou organisme d'origine.

Ils sont rémunérés pour leurs interventions (*voir paragraphe suivant*).

Pour intervenir, les experts associés accomplissent, préalablement à la mission, les formalités requises par leur situation administrative : autorisation de cumul, ordre de mission, lettre de mission, convention, accord de l'employeur ou tout document équivalent. Ils renseignent la fiche administrative de l'Institut et interviennent sur sollicitation ou convocation de l'IH2EF. Leur activité d'expert associé doit demeurer compatible avec leurs missions principales dans leur établissement, service ou organisme d'origine.

Dans le cas d'une demande d'hébergement à l'IH2EF, les experts associés sont logés prioritairement à la résidence de l'Institut, puis selon les disponibilités des hôtels partenaires de l'IH2EF.

Les experts associés peuvent intervenir au sein de l'IH2EF ou pour le compte de l'IH2EF en académie. Dans tous les cas, ils ne peuvent intervenir en qualité d'« expert associé » qu'à la demande de l'IH2EF.

Ils sont recrutés pour 3 ans renouvelable une fois.

6. L'indemnisation et la rémunération

Lors d'une intervention réalisée pour l'IH2EF, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des experts associés sont pris en charge selon les règles applicables aux déplacements temporaires et selon le circuit administratif défini avant la mission.

Pour les experts associés relevant d'une académie les frais de déplacement des experts associés sont pris en charge par son académie d'origine mais sont remboursés à l'Académie via une enveloppe dédiée du SAAM (confère note du 25 avril 2019 n2019-0042 du secrétariat général adressée aux recteurs). De fait il n'y a pas de coût pour les académies. L'hébergement et la restauration sont pris en charge par l'IH2EF.

Pour les experts associés relevant d'un établissement d'enseignement supérieur, d'un organisme de recherche ou d'un autre employeur public, la prise en charge est organisée par l'IH2EF. Les modalités retenues sont précisées avant chaque intervention.

Les rémunérations accessoires sont réalisées en fonction des prestations et de leur durée, selon les règles de rémunération de l'Institut en lien avec l'Arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants.

7. La propriété intellectuelle

Les contenus, supports, ressources et productions réalisés par les experts associés dans le cadre des missions confiées par l'IH2EF sont destinés aux formations, publications et actions conduites par l'Institut.

En application de l'article L.113-2 alinéa 3 du Code de la propriété intellectuelle, l'IH2EF est investi du droit d'auteur. En conséquence, il détient des droits d'auteur exclusifs (moraux et patrimoniaux) sur le contenu et les supports de formation ainsi que sur tous les éléments produits par les experts associés dans le cadre des missions définies à l'article 2 de la présente charte.

L'ensemble de ces éléments ne peut être utilisé par les experts associés dans un autre cadre que les formations organisées par l'IH2EF. Les contenus ou ressources préexistants apportés par l'expert associé doivent être signalés à l'Institut afin que leurs conditions d'utilisation soient précisées. Cette disposition s'entend sous réserve des droits moraux attachés à la qualité d'auteur et des règles applicables aux œuvres collectives.

Au titre des droits patrimoniaux, l'IH2EF dispose :

- des droits de reproduction sur quelque support que ce soit ;
- du droit de représentation ou mise à la disposition du public directement ou indirectement ;
- du droit de modification, transformation, adaptation et traduction.

Toute reproduction des supports de formation, que ce soit par stockage sur le disque d'un ordinateur ou par un autre moyen, est soumise à l'agrément préalable de l'IH2EF.

Toute utilisation sans l'autorisation de l'IH2EF constitue une contrefaçon, laquelle donne lieu à des sanctions civiles et pénales¹.

¹ Sanctions civiles et pénales : jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amendes

8. L'évaluation

Dans le cadre de la démarche qualité de l'IH2EF (certification Qualiopi), l'Institut réalise des évaluations à chaud et à froid (évaluations différées) lorsque le dispositif le justifie, afin de recueillir les avis des participants, stagiaires, auditeurs, intervenants et établissements partenaires.

Ces éléments sont communiqués au responsable du dispositif dans une perspective d'amélioration continue. L'expert associé sensibilise les participants à la nécessité de répondre aux enquêtes de satisfaction, d'évaluation des acquis et, le cas échéant, d'évaluation des effets sur les pratiques professionnelles.

9. La déontologie

Tous les supports diffusés doivent être validés par l'IH2EF et chartés selon les règles de l'IH2EF. Ils sont la propriété de l'IH2EF et lui sont réservés.

Les experts associés s'engagent à respecter les objectifs de formation, le programme arrêté avec les responsables du dispositif, les règles de confidentialité, les principes de neutralité, de loyauté institutionnelle et de réserve attachés à une intervention pour le compte d'une institution publique.

Ils adoptent une posture professionnelle exigeante et bienveillante, en veillant à ne formuler aucune remarque d'ordre personnel ou à caractère évaluatif susceptible de mettre en difficulté les participants.

Ils s'assurent de la confidentialité des échanges.

De plus, les experts associés s'engagent à respecter la ligne stratégique et politique de l'Institut (projet stratégique 2022-2027) et comme tout cadre de l'État, incarne les valeurs de la République.

En tant qu'expert associé, leurs prises de parole engagent l'Institut et exigent de leur part une communication mesurée.

